

Sur RN10, sur une portion où je pouvais doubler (2 files dans mon sens de circulation) j'ai doublé un véhicule et en me rabattant évidemment j'avais dépassé les 80 km/heure. Flashée à 87 km, vitesse retenue à 82 km, sur RN10, PK/PR 061+710 direction Chartres vers Châteaudun, à Marboue 28200, je trouve injuste de placer un radar juste à la fin d'une portion autorisant le doublement. Car si le véhicule devant roule à 75-79 km/h, vous ne pouvez pas doubler sans excéder les 80 km/h. De plus le doublement est réalisé avec une certaine sécurité, puisque la portion de route comporte donc 2 voies dans le sens de circulation. Limite du système prévention routière ou performance de rentrée des taxes?